courrier Sud

Bulletin Trimestriel n° 82

N° CPPAP : 0523 S05308

Prix : 0,04 €

Comité de rédaction
Isabelle Andriot
Laurence Denès
Pierre Changey

Directeur de publication
Pierre Changey

Dispensé de timbrage | nom du site de dépôt

Journal imprimé par nos soins

septembre 2020

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Union syndicale Solidaires

Le journal du syndicat SUD éducation 02

SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64

contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

SOMMAIRE

- Édito ..... p. 1
- Ouvrons-la ! Plus que jamais, on se syndique ! ..... p. 2-3
- Bac 2021 : rien n'est prêt, mais « tout va bien » ! ..... p. 3
- Covid-19 - Quels sont mes droits et mes obligations ? ..... p. 4-6
- La réautorisation des néonicotinoïdes en France ..... p. 6-7
- Le sexisme fait sa rentrée ..... p. 8
- Bulletin d'adhésion ..... p. 9

Vos idées sont bien plus courtes que nos jupes !

Le gouvernement agite encore un chiffon rouge et le regard des mouflons (hybride mouton-pigeon) s'y plonge. La polémique de la jeune femme interdite d'entrée au Musée d'Orsay à cause d'un décolleté ou les lycéennes montrées du doigt car trop peu vêtues font les choux gras de l'actualité. Fragilisé par une gestion de crise sanitaire, infantilisante et liberticide, le gouvernement – et Blanquer en particulier – se saisit de la moindre occasion pour détourner l'attention. Des centimètres carrés de vêtements, cela peut paraître insignifiant comparé aux coups reçus par les femmes et au nombre de féminicides sans cesse croissant, mais ces positions réacs de « c'est elle qui l'a cherché » sont malheureusement encore trop présentes et témoignent d'une société libérale malade où l'Éducation ne joue plus son rôle émancipateur.

Au quotidien, les adhérent·es de Sud éducation n'auront de cesse de rappeler l'indispensable égalité femmes-hommes dans les classes, dans les salles de profs, dans les bureaux des chef·fes, etc…

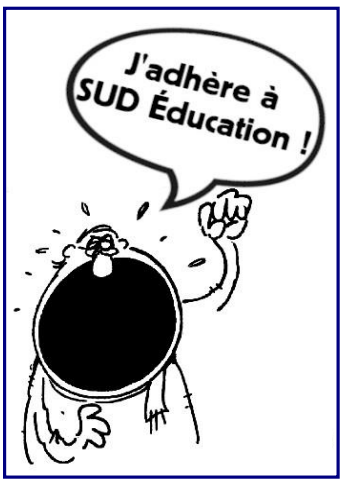

Rejoignez-nous !

Ouvrons-la ! Plus que jamais, on se syndique !

5 bonnes raisons d'adhérer à SUD éducation 02

Un syndicat solidaire

Discriminations, précarité, droits des femmes, sans-papiers, La Poste, le Rail, OGM, recherche, culture, services publics…, toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé. L'union syndicale Solidaires y contribue activement. Elle regroupe les syndicats SUD et d'autres syndicats de différents secteurs professionnels. Partout, la solidarité doit l'emporter sur l'individualisme et la recherche du profit.

Un syndicat unitaire et intercatégoriel

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que d'éparpiller les luttes et les revendications, nous sommes un syndicat résolument intercatégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition de statut ni de grade. SUD prône aussi l'unité d'action du front syndical, tout en exprimant ses propres orientations pour faire vivre le débat démocratique.

Un syndicat démocratique

Ce sont nos assemblées générales d'adhérent·es qui décident les orientations. Chacun·e peut se faire entendre. Nous pratiquons aussi la rotation des responsabilités. Les collègues qui, pour une durée limitée, ont des heures de décharge syndicale, travaillent toujours au moins à mi-temps.

Nous ne voulons pas de bureaucratie. Vos représentant·es partagent votre quotidien professionnel et restent en contact avec la « base ».
Nous défendons la conduite des mouvements de grèves par les personnes mobilisées et mettons nos moyens au service des luttes.

Un syndicat de lutte

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de négocier des miettes si cela revient à cautionner des régressions sociales ou scolaires. Nous pensons que seul un mouvement social qui affronte le gouvernement, sous le contrôle des grévistes, permettrait d'obtenir les changements radicaux dont l'école et la société ont besoin. Lutter plus pour gagner plus !

Un syndicat de transformation sociale

SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (salaires, conditions de travail, protection sociale…), mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité : pour une autre école, une autre société. Pour être efficace, notre syndicalisme ne s'arrête donc pas à la porte des lieux de travail.

3 mauvaises raisons de ne pas adhérer

« La cotisation à SUD est trop chère ! »

SUD ne vit que des cotisations, ce qui est un gage d'indépendance. L'essentiel de nos ressources est dépensé pour diffuser nos idées, pour informer les personnels et pour les actions.

Se syndiquer est un engagement, celui de la solidarité dans la défense des droits des salarié·es. Les cotisations représentent certes un coût (limité, rappelons-le, par la déduction fiscale), mais nous avons en tout cas fait le choix de la progressivité, les revenus plus élevés cotisant davantage proportionnellement.

« SUD est un syndicat trop politique ! »

Tous les syndicats ont une intervention qui a un sens politique. Pas seulement SUD ! Au moins, nous le reconnaissons : nous défendons un syndicalisme de transformation sociale car l'intervention syndicale ne peut se limiter à des questions strictement « professionnelles ».

Les conditions de vie et de travail des salarié·es dépendent de décisions globales et de la répartition sociale des richesses, la question scolaire relève d'un choix de société, etc.

Par contre, SUD est un syndicat au service des luttes et contrôlé par ses adhérent·es, totalement indépendant des organisations politiques.

Les engagements et les choix politiques de nos adhérent·es sont d'ailleurs divers (bon, d'accord, on doit admettre qu'il n'y a pas beaucoup de RN à Sud éducation…).

« SUD est trop petit ! »

Nous sommes bien d'accord ! Même si SUD ne cesse de progresser, nous enrageons souvent de ne pas pouvoir peser davantage sur le déroulement des mobilisations.

Et si toutes celles et ceux qui se reconnaissent dans nos orientations et qui hésitent à adhérer parce que le syndicat n'est pas assez gros sautaient le pas, SUD pèserait déjà beaucoup plus ! Cela ne tient qu'à vous…

Bac 2021 : rien n'est prêt, mais « tout va bien » !

En plus des nombreux errements du ministère en matière de gestion de la crise sanitaire, la situation dans les lycées est catastrophique.

Pour la mise en place de la première rentrée avec la réforme du lycée appliquée à tous les niveaux, tous les dysfonctionnements attendus surgissent : classes surchargées, emplois du temps émiettés et inchangeables en raison des nombreux groupes de spécialités, éparpillement des élèves en raison de la destruction du groupe classe en filière générale, etc.

D'autres problèmes ne semblent pas avoir été anticipés :

- les conseils de classe avec des élèves qui ont moins de 10 heures par semaine en classe entière et avec certaines classes qui comptent autant de professeur·es que d'élèves ;
- ce que feront les élèves dans les cours de spécialités quand les épreuves seront déjà passées au second trimestre et que les bulletins seront déjà remontés sur Parcoursup ;
- le ministre s'entête, au mépris des actions menées par les enseignant·es et les élèves, à vouloir organiser des EC (épreuves communes), qui n'ont de nouveau que le nom ;
- l'organisation de la fin de l'année en cours est dans le flou le plus complet : aucun texte clair sur la préparation du grand oral n'a encore été publié et le calendrier des épreuves reste on ne peut plus vague.

La précipitation à réformer à tout va du ministère a abouti à un véritable chaos dans la plupart des établissements où les équipes et les élèves sont déjà épuisés.

SUD éducation revendique toujours :

➤ **dans l'immédiat, la suppression des EC et du contrôle continu ainsi que le retour à des épreuves nationales et anonymes ;**

➤ **la suppression des réformes du lycée et du bac qui, à l'épreuve de la réalité, montrent déjà toutes leurs défaillances.**

Covid-19

Présence de symptômes, contact avec une personne positive…

Quels sont mes droits et mes obligations ?

Qui sont les « personnels vulnérables » ?

L'article 2 du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 indique que :

Sont regardés comme vulnérables […] les patients répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler :

1° Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

2° Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- *médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;*
- *infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3 ;*
- *consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;*
- *liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;*

3° Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

4° Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Je suis « personnel vulnérable », que dois-je faire ?

Si vous répondez aux critères prévus par l'article 2 du décret n° 2020-1098, il faut :

1. Consulter son médecin traitant qui, s'il le juge nécessaire, établira un certificat médical indiquant que vous présentez un risque particulier de développer une forme grave de la covid-19 en raison d'une pathologie particulière.

2. Présenter ce certificat à la hiérarchie. Votre chef·fe de service, IEN ou chef·fe d'établissement doit alors, en application de la circulaire relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de covid-19 du 31 août 2020 :

- ➤ organiser votre poste de manière à permettre le télétravail ;
- ➤ si ce n'est pas possible, en raison de la nature de votre mission, une autorisation spéciale d'absence (ASA) doit vous être accordée.

Les autorisations d'absence peuvent être circonscrites dans le temps, mais doivent être renouvelées sans limite de temps tant que les textes réglementaires actuels sont en vigueur.

J'ai un facteur de vulnérabilité qui n'est pas expressément citée par le décret, que dois-je faire ?

La circulaire relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de covid-19 du 31 août 2020 prévoit des dispositions particulières pour les personnels qui ne sont pas cités dans le décret n° 2020-1098, mais qui sont tout de même évoqués par l'avis du 19 juin 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP).

Il s'agit par exemple de personnels souffrant :

- ➤ d'obésité ;
- ➤ d'insuffisance cardiaque ;
- ➤ ou des femmes entrant dans le troisième trimestre de leur grossesse.

Si vous correspondez à ces critères :

1. Consultez votre médecin, qui établira un certificat médical indiquant que vous présentez l'un des facteurs de vulnérabilités cités par l'avis du HCSP du 19 juin 2020.

2. Présentez ce certificat à votre hiérarchie, qui doit :

- ➤ mettre en œuvre le télétravail s'il est possible ;
- ➤ à défaut, prendre toutes les mesures pour garantir votre santé.

La circulaire du Premier ministre prévoit notamment :

→ La fourniture de masques chirurgicaux, un pour chaque tranche de quatre heures.

→ « L'aménagement de son poste de travail (bureau dédié ou limitation du risque avec, par exemple, un écran de protection), limitation du contact avec le public ou, à défaut, écran de protection, distanciation physique assurée, renouvellement d'air adapté ».

Si ces mesures ne sont pas prises rapidement, n'hésitez pas à contacter SUD éducation.

Je présente les symptômes de la covid-19, que dois-je faire ?

Pour mémoire, les symptômes de la covid-19 listés par l'assurance-maladie sont les suivants :

- *une fièvre ou sensation de fièvre ;*
- *des signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine ;*
- *le nez qui coule, un mal de gorge ;*
- *une fatigue importante inexpliquée ;*
- *une perte du goût : le goût d'un aliment ne peut être différencié de celui d'un autre (par exemple le poisson et le poulet ont le même goût) ;*
- *une perte de l'odorat avec impossibilité de reconnaître une odeur même marquée comme celle d'une viande grillée ;*
- *des maux de tête ;*
- *des courbatures et/ou des douleurs dans les muscles ;*
- *une diarrhée avec au moins 3 selles molles dans la journée.*

En cas de symptômes, il faut :

1. Avertir son/sa chef·fe d'établissement / son IEN par simple courrier électronique en informant que l'on ne se rendra pas sur son lieu de travail et que l'on va prendre rendez-vous chez son médecin traitant pour se faire diagnostiquer. Il ou elle doit immédiatement vous proposer le télétravail ou vous placer en ASA si celui-ci n'est pas possible, conformément aux consignes de la DGAFP (la direction générale de l'administration et de la fonction publique). En aucun cas les personnes cas contacts ne doivent être placées en congé maladie ordinaire dans l'attente du résultat du test.

2. Il vous appartient de prendre rendez-vous avec votre médecin traitant et de vous faire dépister au plus vite.

En cas de diagnostic positif :

1. Il faut rester isolé·e et suivre les recommandations du médecin.

2. La sécurité sociale prendra contact avec vous pour établir la liste des personnes avec lesquelles vous avez été en contact et se chargera de les contacter.

J'ai été en contact avec une personne diagnostiquée covid-19, que dois-je faire ?

Pour l'assurance-maladie, un cas contact est une personne qui, en l'absence de mesures de protections :

- *a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;*
- *a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;*
- *a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;*
- *a partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel…) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.*

Vous n'êtes donc pas concerné·e tant que la personne avec laquelle vous avez été en contact n'est pas diagnostiquée positivement, même si elle est isolée à titre préventif.

Si l'on apprend qu'une personne avec laquelle on a été en contact rapproché est diagnostiquée covid-19 (soit parce qu'elle vous en informe directement, soit parce que la CPAM vous en informe), il faut :

1. Avertir son/sa chef·fe d'établissement / son IEN par simple courrier électronique en informant que l'on ne se rendra pas sur son lieu de travail et que l'on va prendre rendez-vous chez son médecin traitant pour se faire diagnostiquer. Il ou elle doit immédiatement vous proposer le télétravail ou vous placer en ASA si celui-ci n'est pas possible, conformément aux consignes de la DGAFP. En aucun cas les personnes cas contacts ne doivent être placées en congé maladie ordinaire dans l'attente du résultat du test.

Combien de temps vais-je rester isolé·e ?

La foire aux questions du ministère, mise à jour le 15 septembre, indique que :

Les élèves et personnels identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

2. Il vous appartient de prendre rendez-vous avec votre médecin traitant et de vous faire dépister au plus vite.

Pour SUD éducation, il est inacceptable que les personnels qui seraient contaminés par la covid-19 soient placés en congé maladie avec application du jour de carence, alors qu'il n'est pas appliqué aux personnels placés en ASA ou en télétravail.

Le jour de carence que le gouvernement a rétabli le 11 juillet 2020 pour les congés maladie doit être supprimé sans délai pour permettre aux agent·es malades de ne pas perdre une journée de salaire.

Je suis enseignant·e, quelle forme doit prendre le télétravail ?

La circulaire de la direction générale des ressources humaines (DGRH) du 14 septembre 2020 prévoit que le télétravail n'est possible dans le second degré que si les élèves peuvent être accueilli·es dans une salle de l'établissement avec les dispositifs techniques le permettant, encadré·es par un·e autre professionnel·le (un·e AED par exemple). Dans tous les autres cas (premier et second degrés), le télétravail ne prend la forme que de « continuité pédagogique ».

Je dois garder l'un·e de mes enfants de moins de 16 ans dont la classe est fermée provisoirement sur décision de l'administration

La circulaire DGRH du 14 septembre 2020 indique que dans le cas de fermetures d'établissement ou de classe, de crèche, ou si l'enfant ne peut être accueilli pour des raisons médicales ou bien est cas contact, les parents « peuvent être autorisés à exercer en télétravail ». Pour SUD éducation, il est évident que cela signifie que les enseignant·es dans cette situation ne doivent mettre en œuvre que la « continuité pédagogique ».

Si cela n'est pas possible, la circulaire prévoit l'octroi d'ASA.

Il faudra présenter une attestation de l'établissement de l'enfant ou un certificat médical, et une attestation sur l'honneur indiquant que la famille ne dispose pas d'autre solution de garde.

Le gouvernement a annoncé publiquement son intention de rendre le dispositif applicable rétroactivement au 1er septembre.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter SUD éducation.

Combien de temps dois-je garder mon enfant ?

La foire aux questions du ministère de l'Éducation nationale indique :

Les élèves et personnels identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test dans les délais prescrits (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

La réautorisation des néonicotinoïdes en France constituerait un recul démocratique majeur

L'Assemblée nationale doit examiner, le 5 octobre, un projet de loi permettant à la filière betteravière d'avoir de nouveau recours à ce pesticide toxique. Un collectif de plus de 150 personnalités politiques, parmi lesquelles la députée Delphine Batho (Génération Écologie), le député (EDS) Aurélien Taché ou encore le premier secrétaire du Parti socialiste Olivier Faure, dénonce, dans une tribune au « Monde », une « régression environnementale ».

Les néonicotinoïdes sont dévastateurs pour le vivant. Hautement toxiques et persistantes dans l'environnement, ces substances tuent à très faible dose les abeilles et les pollinisateurs sauvages, dont dépendent l'agriculture et notre alimentation. De très nombreuses études scientifiques démontrent la responsabilité de ces produits dans l'effondrement de plus de 80 % des populations d'insectes et d'un tiers des oiseaux des champs en France, en quelques années seulement. C'est toute la chaîne de la biodiversité qui est atteinte, des invertébrés aquatiques aux poissons, batraciens, vers de terre, mammifères, jusqu'aux humains…

Car oui, les risques pour la santé humaine commencent déjà à apparaître, avec des conséquences sur le développement du cerveau et des effets perturbateurs endocriniens avérés.

La France a été le premier pays au monde à interdire les néonicotinoïdes, par la loi de 2016 sur la biodiversité. Notre pays avait ainsi entraîné l'Europe qui, en 2018, a décidé de mettre fin aux autorisations des substances les plus utilisées.

Difficultés économiques

C'est cette loi pionnière, dont le président de la République lui-même se félicitait lors de son entrée en vigueur, que le gouvernement veut aujourd'hui défaire. Mettant en avant les difficultés rencontrées par la filière de la betterave à sucre, il réautorise l'usage de ces produits toxiques sur des centaines de milliers d'hectares. Là où il aurait été possible d'indemniser les producteurs et d'accompagner cette filière, qui rencontre des difficultés structurelles depuis la suppression des quotas européens, par un plan de transformation agroécologique, c'est le choix de la régression environnementale qui est fait sous la pression et au bénéfice des lobbys de l'agrochimie.

Des solutions alternatives existent pourtant, plus respectueuses des agricultrices et agriculteurs et de leur santé, du vivant, des terroirs et de l'environnement, basées sur la lutte intégrée et la préservation des écosystèmes. Il eût été plus judicieux de mobiliser la recherche publique pour vulgariser ces techniques.

Le projet de loi qui sera examiné le 5 octobre à l'Assemblée nationale constitue bien plus qu'un reniement. Il crée un précédent : désormais, il suffira d'une difficulté économique dans un secteur pour justifier une annulation des mesures prises précédemment.

Des années de combat mises à bas

Ce projet de loi est basé sur des arguments obscurantistes, niant les conclusions de centaines d'études scientifiques sur la toxicité aiguë des néonicotinoïdes et leur caractère incontrôlable dans l'espace et dans le temps. Il repose sur un mensonge : présenté comme destiné à ne combattre que la jaunisse de la betterave, il sert de cheval de Troie pour une remise en cause bien plus fondamentale de la loi.

Ainsi, le texte du gouvernement prévoit qu'un simple décret pourra autoriser des substances néonicotinoïdes jusqu'ici bannies de France et que des dérogations, permettant l'utilisation de produits interdits eux en Europe, pourront être accordées à tous les types de productions, sur tout le territoire national.

S'il est adopté, ce texte mettra à bas des années de combats, portés en particulier par les apicultrices et les apiculteurs et les associations environnementales, qui avaient réussi à convaincre une majorité de parlementaires, par-delà les sensibilités politiques.

Volte-face sans précédent

Plus grave encore, il constitue un contresens historique. En pleine pandémie mondiale dont les origines sont probablement liées à la destruction des écosystèmes, et alors que le rythme d'effondrement de la biodiversité est sidérant (68 % des vertébrés sauvages ont disparu depuis 1970, selon WWF), la protection du vivant devrait au contraire être au centre de toutes les attentions. À l'heure de l'extinction de masse du vivant, nous ne pouvons cautionner cette volte-face sans précédent.

Dans ce contexte d'urgence écologique, la réautorisation des néonicotinoïdes en France constituerait un recul démocratique majeur, totalement contraire à la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, et au principe de non-régression [présent dans la loi biodiversité de 2016], selon lequel les dispositions réglementaires et législatives en matière de protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet « que d'une amélioration constante ».

Il est encore temps d'empêcher un écocide. Parce que nous n'avons pas de planète B, nous, organisations signataires de cette tribune, appelons toutes les citoyennes et tous les citoyens à se mobiliser et à interpeller les parlementaires, pour qu'ils s'opposent à cette loi indigne.

Tribune collective publiée le 23 septembre 2020 dans Le Monde, signée par Solidaires
https://solidaires.org

Le sexisme fait sa rentrée

Après l'épisode des gendarmes qui demandent à des femmes de couvrir leurs seins nus à la plage ou celui d'une jeune femme qui s'est vue refuser l'entrée dans un musée à cause d'un décolleté jugé trop profond, le sexisme fait sa rentrée en grande pompe. Le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, lui a déroulé le tapis rouge.

Lundi 14 septembre, des collégiennes et lycéennes se sont organisées et s'organisent encore pour lutter contre le sexisme dont elles sont victimes dans leurs établissements scolaires. En effet, dans de nombreux collèges et lycées, les élèves, majoritairement les filles, subissent des remarques sur leurs tenues. Les jupes sont trop courtes ou trop longues, les décolletés trop plongeants, les bandeaux trop larges, etc. En tant que personnel de l'Éducation nationale, nous avons été témoins à maintes reprises de ces commentaires voire de l'éviction de certaines élèves des établissements suite à l'ordre d'aller se changer.

Pour répondre à la mobilisation du lundi 14 septembre, le ministre évoque dans une allocution les excès de celles qui voudraient « se couvrir le visage » et de celles qui voudraient « avoir des tenues de tous ordres » en y opposant sa « position équilibrée » qui demande à ce que les élèves soient habillées « normalement ». Il conclut par « il suffit de s'habiller normalement et tout ira bien. »

M. Blanquer, pouvez-vous expliciter ce que vous entendez par « des tenues normales » ? Oserez-vous expliquer aux femmes comment « s'habiller normalement » ? Quand une femme est-elle assez couverte, quand l'est-elle trop ? Les filles et les femmes comme les autres individus, doivent pouvoir choisir elles-mêmes leurs vêtements sans subir la sexualisation de leurs corps.

Cette manière d'enseigner les stéréotypes de genre et de pointer du doigt les tenues des filles et des femmes nourrit les inégalités de genre et les violences sexistes. Cela participe à la culture du viol. Rien d'étonnant dans un ministère dont l'inertie en matière de violences sexistes et sexuelles est effrayante. Les personnels comme les usagères attendent toujours l'application de la circulaire du 9 mars 2018 contre ces violences. Mais pour l'instant, les mesures de protection ne sont que trop rarement mises en place et les auteurs rarement sanctionnés.

De plus, comme les années précédentes, le ministère fait usage d'images véhiculant des stéréotypes sexistes dans des exercices des évaluations nationales de CP. On voit ainsi des garçons bricoler et scier du bois tandis que les filles se coiffent et s'endorment avec des petits nœuds dans les cheveux.

Aujourd'hui, comme précédemment, nous dénonçons ces exercices sexistes présents dans les évaluations, mais aussi dans de trop nombreux manuels scolaires.

SUD éducation revendique une véritable éducation à l'égalité contre les stéréotypes racistes et sexistes.

SUD éducation soutient les élèves et les personnels dans leurs combats contre les injonctions vestimentaires sexistes.

SUD éducation revendique de véritables mesures contre les violences sexistes et sexuelles.

Bulletin d'adhésion à SUD Éducation 02
Année scolaire 2020-2021

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse professionnelle (établissement) : .....

.....

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1er, 2nd degré, supr, IATOSS...], le corps [instit, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

.....

.....

.....

Adresse personnelle : .....

.....

.....

mél : .....

.....

tél fixe : .....

tél mobile : .....

Montant annuel de la cotisation : .....

SUD ÉDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS

Pourquoi se syndiquer à SUD Éducation ?

Parce que l'Éducation nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre **contre** :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter **pour** :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À _____ , le _____, Signature

Salaire mensuel net (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	131	44,54
+ de 1700	144	48,96
+ de 1800	161	54,74
+ de 1900	176	59,84
+ de 2000	191	64,94
+ de 2100	209	71,06
+ de 2200	227	77,18
+ de 2300	246	83,64
+ de 2400	266	90,44
+ de 2500	287	97,58
+ de 2600	309	105,06
+ de 2700	331	112,54
+ de 2800	354	120,36
+ de 2900	378	128,52
+ de 3000	403	137,02
+ de 3100	429	145,86
+ de 3200	455	154,70
+ de 3300	482	163,88
+ de 3400	510	173,40
+ de 3500	549	186,66
+ de 3600	15,80 %	-

(1) Possibilité de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.

À retourner
rempli, daté et signé à :

Sud Éducation
Sandrine Leroux
34 rue Anatole Carnot
02300 Saint-Aubin